



Ouverture droit à la retraite suite départ volontaire

Par **lespleiades**, le **25/07/2015** à **14:38**

Bonjour,

Avant mes 55 ans et dans le cadre du décret 2008-368 du 17 Avril 2008 relatif au départ volontaire des fonctionnaires, j'ai pu bénéficier de ce dispositif.

Pour rappel, ce dispositif était accessible aux fonctionnaires qui en faisant la demande au moins 5 ans avant l'âge légal de la retraite fixé à 60 ans.

Cette année, année de mes 60 ans j'ai donc fait la demande d'ouverture de mes droits retraite. Je reçois alors une fin de non recevoir sous prétexte que les nouvelles règles afférentes à l'âge d'ouverture du droit à

pension (décalages des âges) introduites par la loi n° 2010-1130 du 9 novembre 2010 et applicable à compter du 1er juillet 2011 s'appliquent finalement à mon cas (ceci après avoir eu une autre version me disant que ça ne s'appliquait pas).

Les réponses étant variables d'un individu à l'autre mais la réalité étant que je suis sans ouverture de droit, je souhaiterai savoir si cette dernière loi de 2010 s'applique effectivement à mon cas ou non (dans ce cas je serai partie à 57 ans!!!! et on m'aurait refusé le dispositif à l'époque!!). Car si demain un autre loi estime que j'ai droit à la retraite à 65 ans, je vais encore devoir attendre???

J'ai comme le sentiment que l'état ne respecte pas ses engagements!

En vous remerciant d'avance.

Par **P.M.**, le **25/07/2015** à **15:57**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisqu'il dépend du Code de la Sécurité Sociale...

Il existe dans les organisations syndicales des spécialistes et des avocats spécialistes en dehors des forums qui traitent spécifiquement de la retraite...